



Délibération n°2025-122

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Sorde l'Abbaye

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaàs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAU, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Didier SAKELLARIDES, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Rachel DURQUETY, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU la circulaire du 06 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés ;

VU la loi du 07 juillet 2016 relatives à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU le code de l'environnement relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment l'article L.123-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine ;

VU l'article 621-92 et suivants du code du patrimoine ;

VU la délibération n°2022-030 de la Commune de Sorde l'Abbaye du 15 décembre 2022 sollicitant l'intervention de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour engager la procédure de classement de la Commune de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable ;

VU la délibération n°2023-12 de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 24 janvier 2023 actant le lancement de la procédure de classement de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable ;

CONSIDÉRANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Sorde l'Abbaye a été soumis, pour avis, à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), conformément à l'article R621-92 du code du patrimoine,

La commune de Sorde l'Abbaye possède un patrimoine d'une grande richesse, pour partie inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. A ce titre, la Commune fait l'objet de l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, lors de l'étude préalable du Site Patrimonial Remarquable (SPR), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a proposé de mettre en place de



nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est d'assurer davantage de lisibilité et de cohérence entre l'ensemble des périmètres de protection et particulièrement avec le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours. Une étude complémentaire (annexée à la présente délibération) sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'abbaye de Sorde a été réalisée et propose un périmètre identique à celui du SPR.



Il est proposé de valider le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) présenté et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Sorde l'Abbaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) de la Commune de Sorde l'Abbaye,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir le Préfet de Région en vue de soumettre le projet à enquête publique.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

